

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

DEC2021_0203

DÉCISIONOBJET : NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2223-15,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2021_0193 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU l'arrêté municipal n°ARR2021_0360 du 04 décembre 2021 portant règlement du cimetière municipal de Noisiel,

CONSIDÉRANT les dépenses réalisées par la commune pour l'entretien des lieux,

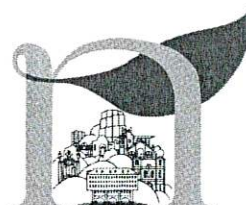
DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs de concessions de cimetière comme suit :

<i>Durée</i>	<i>2021/2022</i>
Concession 10 ans	242 €
Concession 30 ans	746 €
Case columbarium 10 ans	242 €
Case columbarium 30 ans	746 €
Cavurne 10 ans	242 €
Cavurne 30 ans	746 €

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

1/3



Suite de la décision DEC2021_0203
 Portant « Nouvelle tarification des concessions du cimetière pour l'année 2022 » (2)

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
 - Madame la Comptable public de Marne la Vallée,
 - Madame le Directeur général des services ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 17/12/2021

Le Maire
 Mathieu Viskovic




Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	23 DEC. 2021	23 DEC. 2021
Affiché en Mairie le	23 DEC. 2021	
Publié au RAA le	23 DEC. 2021	
Notifié le	23 DEC. 2021	

